

**DEC210569DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8617 intitulée Institut d'astrophysique spatiale**

**LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC193206DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8617, intitulée « Institut d'astrophysique spatiale », dont le directeur est Monsieur Marc OLLIVIER ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, délégation est donnée à Madame Saliha HAMDY, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DA SILVA ANTUNES et de Madame Saliha HAMDY, délégation est donnée à Madame Karine BOCCHIALINI, professeure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, de Madame Saliha HAMDY et de Madame Karine BOCCHIALINI, délégation est donnée à Monsieur Marian DOUSPIS, astronome, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le directeur d'unité  
Monsieur Marc OLLIVIER